



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Roche, le 2 octobre 2024

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 32/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025

		Séances			Emoluments			Signatures
		23.09.2024	jj.mm.aa	jj.mm.aa				
Rapporteur	Cassella Antonio	X						
Membres	Aeberhard Marc	X						
	Mustafa Valmir	X						
	Mijajlovic Pascal	X						

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 23 septembre 2024 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 32/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 en présence de Madame Aurélie Tulot, Syndique et déléguée des finances ainsi que de Monsieur Massimo Maio, Boursier communal. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées et réponse qu'ils nous ont fournis.

Chaque année, l'arrêté d'imposition communal doit être déterminé puis soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Le budget 2025 étant en cours de planification, la Municipalité et le boursier communal ont pris en compte les différentes variantes afin de nous proposer ce point d'impôt.

Malgré une crise économique et notamment une augmentation massive des prix de l'énergie, les comptes bouclés 2023 ont présentés un résultat positif. Ces dernières années la marge d'autofinancement ainsi que les résultats sont relativement stables et permettent de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Comme annoncé l'année dernière, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela va permettre de rééquilibrer les ressources et de soutenir les communes tel que Roche avec de plus faibles entrées fiscales.

Dès lors, la Municipalité propose d'abaisser le taux d'impôt à 66.50%.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Roche**

- Vu** Le préavis N° 32/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2025 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2025, avec notamment un taux communal de 66.50% (les ratifications légales étant réservées)

Ont signé :

Aeberhard Marc



Mijajlovic Pascal



Mustafa Valmir



Cassella Antonio

